

Conseil municipal du lundi 11 juin 2018
COMPTE RENDU

APPEL

Eric Viaud, Viviane Vila, Michel Eneau, Mickaël Martin, Michel Chédozeau, Christian Tillet, Loïc Friquet, Alain Charles, Fabrice Thomas, Agnès Guilloteau.

Excusés : Loïc Friquet et Fabienne Blanchard,

Pouvoir : Fabienne Blanchard à Viviane Vila

Election du secrétaire de séance :

Vote :

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mars 2018

I - Personnel communal

- Contrat du BNSSA pour la saison 2018

Le maire rappelle au conseil municipal l'obligation de recruter un surveillant de baignade pour la baignade à l'aire de loisirs pour les 2 mois d'été. Monsieur Gaël Bonbonny était de nouveau candidat pour cette année pour assurer la surveillance de la baignade du 1^{er} juillet au 31 août. Le maire rappelle également la difficulté à laquelle nous sommes confrontés tous les ans pour trouver un jeune BNSSA.

Il propose de retenir la candidature de Monsieur Bonbonny et demande au conseil municipal son avis.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2213-23;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un surveillant de baignade contractuel, pour faire face à un besoin occasionnel, afin d'assurer la surveillance de la baignade à l'aire de loisirs du 1^{er} juillet au 31 août;

Considérant que Monsieur Gaël Bonbonny satisfait aux conditions de recrutement fixées pour l'emploi,

Vu l'aptitude physique de l'intéressé à l'emploi,

Vu la candidature de l'intéressé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de recruter Gaël Bonbonny au poste de surveillant de baignade, sur le grade des opérateurs APS, au 1^{er} échelon, indice brut 347, indice majoré 325;

- dit que M Gaël Bonbonny sera rémunéré sur présentation d'un état d'heures;

- dit que l'intéressé percevra également 1/10^{ème} de sa rémunération brute, pour congés payés;

- décide d'autoriser le maire à signer son contrat de travail ainsi que tout document qui s'avèrerait nécessaire

- Stage Ludovic Berthonneau

Ludovic Berthonneau est employé au chantier d'insertion de Pleumartin. Il est actuellement en stage sur notre commune pour effectuer des travaux de désherbage.

Un nouveau protocole de contrats aidés est mis en place, il s'agit des contrats PEC (parcours emploi compétence). L'état prend en charge 50% du salaire sur 20 heures travaillées. La durée est de 1 an et peut être renouveler 1 fois. Il est obligatoirement conclu avec une seule commune mais cette dernière peut s'arranger avec une commune voisine en mettant l'agent à disposition.

Le Maire précise au conseil municipal que le contrat de M Berthonneau peut être prolongé au chantier d'insertion pour 4 mois supplémentaires, ce qui laisse un peu de temps pour trouver des pistes de travail pour M. Berthonneau.

II - CCVG

- Convention pour l'aménagement et l'entretien de la voirie

Le maire informe le conseil municipal que le transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2018 a eu pour conséquences d'une part à ce que la communauté de communes Vienne et Gartempe intervienne sur la voirie communautaire en vue notamment de l'aménager et de l'entretenir et d'autre part à ce que la commune conserve sur ses voies communales non reconnues d'intérêt communautaire, la voirie à l'intérieur des agglomérations et des lotissements, les chemins ruraux...

La CCVG et la commune ont donc décidé de remplir conjointement leur mission au moyen d'une convention d'entente portant sur la réalisation de prestations de travaux de voirie. Cette convention permet par ailleurs autant à la CCGV qu'à la commune de solliciter leurs services techniques respectifs pour la réalisation de prestations de travaux sur les voies communautaires pour la première, les voies communales et les espaces publics pour la seconde.

Les prestations de travaux peuvent concernés la voirie (réseaux divers, nettoyage, fauchage, élagage, signalisation verticale /horizontale), les espaces verts ou la pose de mobiliers urbains.

Ces prestations ainsi que les moyens humains seront facturés :

- suivant le tarif en vigueur de la main d'œuvre fixé par délibération de la collectivité prestataire
- conformément au devis et /ou au rapport d'intervention de la prestation établi par la collectivité prestataire
- et après acceptation dudit devis ou rapport d'intervention de la collectivité demanderesse.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment dans sa partie législative son article L5221-1 ;

Vu les statuts de la CCVG et ses annexes, approuvés par arrêté préfectoral n°2016/D2/B1-038 du 6 décembre 2016 portant création de la CCVG ;

Vu la délibération n°BC/2018/80 du conseil communautaire en date du 3 mai 2018 portant tarifs du matériel et des agents du pôle technique de la CCVG ;

Vu la délibération n°2016/068/03 du conseil municipal en date du 27 décembre 2016 portant tarifs du matériel et des agents du service technique de la commune ;

Vu l'exposé du maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 3 voix pour, 2 contre et 5 abstentions :

- de conclure la convention d'entente avec la CCVG, dans les conditions financières susmentionnées, pour la mise en œuvre de la mission d'intérêt public commune d'aménagement et d'entretien de la voirie ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention ainsi que tout document qui s'avèrerait nécessaire.

- Convention pour l'instruction des demandes d'urbanismes

Le maire rappelle au conseil municipal que l'instruction des demandes d'urbanisme étaient jusqu'au 31 décembre dernier réalisées par les services de l'Etat et plus précisément par la DDT (Direction départementale des territoires).

Depuis le 1^{er} janvier, cette mission a été confiée au service instructeur mis en place par la CCVG. Cette dernière avait, en effet, créé en 2016, un service commun afin d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour une douzaine de communes de son territoire et ce conformément à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Ce service « instruction du droit des sols » assure :

- une mission de conseil pour l'ensemble des communes adhérentes, ainsi que pour les communes adhérentes dotées d'un document d'urbanisme,
- l'instruction de la demande depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi du projet de décision.

L'instruction concerne les demandes de permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme.

Une convention conclue entre la CCVG et les communes intéressées détermine les missions et les modalités d'intervention du service commun.

L'ensemble des coûts est financé par un prélèvement direct sur les attributions de compensation des communes membres adhérentes au service commun, selon les montants déterminés par la CLECT et sans qu'aucune participation complémentaire ne soit demandée aux communes adhérentes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans sa partie législative, l'article L5211-4-2 ;
Vu la délibération n° CC/2016/167 de la CCVG, en date du 8 novembre 2016 portant création du service d'instruction des demandes d'urbanisme ;

Vu la délibération communale n°2017/54/06 portant sur le transfert à la CCVG de l'instruction des demandes d'urbanismes à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° BC/2018/29 de la CCVG, en date du 8 mars 2018, portant sur la demande de 17 nouvelles communes de bénéficier de ce service commun d'instruction du droit des sols ;

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 8 voix pour et 2 abstentions :

- d'approuver la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun et d'adhérer à celui-ci ;
- d'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.
- **Convention pour la maîtrise d'œuvre du projet des étangs**

Plusieurs réunions se sont tenues pour débattre du devenir des étangs du VVF, la réflexion porte sur sa remise éventuelle en eau ou un projet d'aménagement avec parcours santé, bicross, labyrinthe végétal... Nous avons dans un premier temps demandé à la CCVG de nous chiffrer la mission de maîtrise d'œuvre si la commune s'orientait vers l'étanchéité des étangs pour une remise en eau.

Il conviendra alors de signer une convention pour la mise à disposition de personnel du service juridique et du bureau d'études VRD, le remboursement des frais de déplacement et le coût de la prestation qui est chiffrée à 745.80€ (9h de travail de l'agent du bureau d'études soit 256.50€ ; 10 h de travail pour le service juridique soit 275.70€ et 10h pour le service de commande publique soit 213.60€).

Discussion et vote : une réflexion complémentaire doit être menée pour sur les différentes propositions émises en lieu et place de la remise en eau qui semble compliquée à réaliser vu le peu de fonds de l'étang. En effet, en été une grande évaporation doit être prise en compte et même si une pompe existe, à cette période de l'année le pompage dans les rivières est interdit. Il convient donc de mener des études supplémentaires avant de prendre une décision.

Parallèlement, des devis seront demandés pour un aménagement paysager du site (plantations, labyrinthe végétal, bi-cross...)

- **TRANSFERT DE CHARGES DANS LE CADRE DE LA CLETC**

o **Charges pour la voirie, suite au transfert de cette compétence**

Le Maire informe le conseil municipal de l'examen, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe, des charges transférées relatives à la voirie, lors de sa séance du 21 mars 2018,

Préalablement à tout chiffrage des charges transférées, la CLETC a acté les points suivants :

- La définition du périmètre de la voirie ;
- Les longueurs de voirie concernées par le transfert (définition de la voirie d'intérêt communautaire) ;
- La méthode générale d'évaluation des charges transférées.

La **définition du périmètre de la voirie** recouvre les actions suivantes :

1. La chaussée :
 - a) Travaux de fonctionnement (emplois partiels, réparations...)
 - b) Travaux d'investissement, réfection complète de la chaussée (périodicité entre 12 et 20 ans)
2. Les dépendances :
 - a) Accotement enherbés (dérasement tous les 10 ans)
 - b) Fossés (curage tous les 10 ans)
3. La signalisation :

- a) Verticale de police (entretien et remplacement tous les 12 ans si classe 2 ou 8 ans si classe 1)
- b) Horizontale
4. Les ouvrages d'arts (ponts, aqueducs, murs de soutènements...)
5. Les ouvrages de sécurité (glissières, ilots centraux...)
- 6.

La **voirie d'intérêt communautaire** concerne les voies :

- a) desservant les ZAE
- b) reliant les centres bourgs entre eux
- c) reliant les RD entre elles et les RD à la RN 147
- d) reliant les gros villages aux centres bourgs
- e) desservant au moins 3 foyers.

La longueur de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de la CCVG a été évaluée à **1260 kms**. En revanche, ne sont pas considérées comme relevant de l'intérêt communautaire :

- a) Les voies à l'intérieur des agglomérations
- b) Les voies dans les lotissements

La méthode générale d'évaluation a consisté à retenir un coût normatif de dépenses de travaux et de fonctionnement chiffré par un bureau d'études (VECTRA) comme point de départ des propositions de la CLETC.

Le rapport de la CLECT présente le détail des calculs permettant d'aboutir à la définition des charges transférées par commune et tenant compte de la prise en charge par la CCVG d'une partie des dépenses.

Il est à noter que les communes de l'ex Communauté de Communes du Lussacois ainsi que les communes du Chauvinois ne sont pas concernées par cette réduction étant donné que ces Communautés de Communes disposaient déjà de la compétence voirie avant transfert.

Le montant des charges transférées de la voirie, après application du plafond et du plancher, est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Longueur (km)	Coût initial TTC VECTRA	Charge rectifiée HT avant réductions	Charge transférée proposée par la CLETC APRES application plancher/plafond
Adriers	21,272	61 633	40 291	30 755
Antigny	28,474	60 456	39 521	29 699
Asnières-sur-Blour	29,824	62 136	40 620	26 433
Availlies-Limouzine	40,738	95 358	62 337	49 853
Béthines	29,987	74 540	48 728	35 678
Bourg-Archambault	17,389	51 485	33 657	18 802
Brigueil-le-Chantre	28,939	81 094	53 013	39 265
Bussière	30,299	91 313	59 693	40 162
Coulonges	14,766	38 298	25 036	15 583
Haims	13,868	36 217	23 676	14 888
Isle-Jourdain	5,064	11 646	7 613	6 119
Jouhet	10,559	24 196	15 817	11 524
Journet	24,22	64 939	42 452	29 797
Lathus-Saint-Rémy	62,628	193 068	126 213	79 346
Liglet	12,66	39 665	25 930	17 267
Luchapt	18,721	50 187	32 808	21 092
Mauprévoir	23,125	67 002	43 800	32 855
Millac	20,164	54 877	35 874	27 146
Montmorillon	32,572	93 113	60 870	50 059
Moullismes	21,054	65 042	42 520	29 569
Moussac	14,733	38 091	24 901	17 850
Mouterre-sur-Blourde	8,116	14 613	9 553	6 622
Nalliers	11,089	21 466	14 033	9 531
Nérignac	1,78	3 804	2 487	1 335
Pindray	15,657	48 905	31 970	19 780
Plaisance	0,895	1 967	1 286	678
Pressac	24,995	89 724	58 654	36 094
Queaux	28,844	69 470	45 414	33 637
Saint-Germain	11,705	24 895	16 274	12 993
Saint-Léomer	14,66	35 386	23 132	13 384
Saint-Martin-l'Ars	24,949	62 403	40 794	29 060
Saint-Pierre-de-Maillé	56,149	133 206	87 080	67 948
Saint-Savin	16,307	41 240	26 959	21 351
Saulgé	33,957	87 224	57 020	44 703
Thollet	16,168	43 924	28 714	16 023
Trimouille	19,455	56 628	37 019	28 886
Usson-du-Poitou	32,122	84 390	55 168	43 715
Vigeant	31,85	81 324	53 163	42 309
Villemort	6,213	11 957	7 817	4 660
TOTAL CCVG	1 260,44	2 266 882	1 481 907	1 056 448

La CLECT a adopté à la majorité (4 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS) les montants ci-dessus proposés par la CLECT.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide, par 7 voix pour et 3 abstentions, de valider la répartition des charges transférées conformément au tableau ci-dessus pour la compétence voirie.

○ **Charges pour la petite enfance suite au transfert de cette compétence,**

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 21 mars 2018, les charges transférées relatives à la Petite Enfance

Un recensement exhaustif du coût net de la compétence assumée par les communes a été réalisée par les services de la CCVG, s'appuyant en grande partie sur les bilans des structures Petite Enfance transmis par les communes à la CAF, dans le cadre des contrats signés avec la CAF.

Le coût net est égal aux dépenses minorées des recettes : les montants présentés dans le tableau ci-dessous sont, sauf exceptions, des moyennes 2013-2016 ou 2014-2016.

Aucune charge concernant les dépenses d'acquisition, de construction ou de renouvellement des bâtiments dans lesquels se situent les structures de Petite Enfance n'a été recensée.

Le recensement des charges ne concernent que les communes des ex-CC du Montmorillonnais et de Vals de Gartempe. En effet, les ex-CC du Lussacois et du Chauvinois exerçaient déjà cette compétence Petite Enfance.

COMMUNES	Population	Constat dépenses effectives
AVAILLES-LIMOUZINE	1 327	7 776,00 €
MAUPREVOIR	646	1 051,00 €
PRESSAC	599	- €
SAINT MARTIN L'ARS	382	- €
SAINT SAVIN	908	7 600,00 €
SAINT GERMAIN	971	7 500,00 €
ANTIGNY	579	4 812,00 €
NALLIERS	322	1 700,00 €
VILLEMORT	107	- €
BETHINES	489	- €
LA TRIMOUILLE	912	2 000,00 €
COULONGES	255	100,00 €
THOLLET	166	300,00 €
BRIGUEIL LE CHANTRE	514	100,00 €
JOURNET	362	80,00 €
HAIMS	236	100,00 €
LIGLET	329	100,00 €
SAINT LEOMER	184	100,00 €
BOURG ARCHAMBAULT	198	- €
LATHUS SAINT REMY	1 247	7 500,00 €
JOUHET	525	80,00 €
MONTMORILLON	6 640	242 557,00 €
MOULISMES	397	- €
PINDRAY	267	- €
PLAISANCE	169	- €
SAULGE	1 047	- €
MOUTERRE	171	798,00 €
ADRIERS	738	4 652,00 €
LE VIGEANT	738	6 377,00 €
MILLAC	529	1 937,00 €
NERIGNAC	127	150,00 €
ISLE JOURDAIN	1 190	25 870,00 €
LUCHAPT	272	400,00 €
ASNIERES	180	- €
MOUSSAC	464	- €
QUEAUX	527	1 089,00 €
USSON DU POITOU	1 311	- €
LA BUSSIÈRE	332	- €
ST PIERRE DE MAILLE	898	- €
TOTAL		324 729,00 €

La CLETC propose de répartir une charge totale de l'ordre de 350 K€ (soit près de 25 K€ de charges supplémentaires par rapport au coût net moyen constatées dans les communes), de la manière suivante :

- Forfait minimum de 400 € pour toute commune concernée par le transfert de compétence et présentant une charge constatée inférieure à 400 € ;
- Forfait de 200 € pour toutes les autres communes de la CCVG : ce forfait de 200 € s'applique
 - aux communes concernée par le transfert de compétence et ayant une charge constatée supérieure à 400 €
 - et aux autres communes non concernées par le transfert de compétence :

L'application d'un tel forfait a pour objectif de faire participer toutes les communes au financement de la charge, au titre de la solidarité intercommunale dans la mise en œuvre et le développement de cette compétence sur le territoire communautaire ;

- Prise en compte de la charge constatée pour toutes les communes non concernées par le forfait de 400 € ;
- Application d'un montant de 1 € par habitant pour toutes les communes concernées par le forfait minimum de 400 € ;

La proposition de charges transférées par commune est présentée dans le tableau ci-dessous.

PROPOSITION PETITE ENFANCE

COMMUNES	Population	Constat dépenses effectives	Forfait 400 €	Forfait réduit de moitié	Charges constatées retenues	Part variable 1 € / hbt	TOTAL PROPOSITION CLETC
AVAILLES-LIMOZINE	1 327	7 776,00 €		200,00 €	7 776,00 €	- €	7 976,00 €
MAUPREVOIR	646	1 051,00 €		200,00 €	1 051,00 €	- €	1 251,00 €
PRESSAC	599	- €	400,00 €		- €	599,00 €	999,00 €
SAINT MARTIN L'ARS	382	- €	400,00 €		- €	382,00 €	782,00 €
SAINT SAVIN	908	7 600,00 €		200,00 €	7 600,00 €	- €	7 800,00 €
SAINT GERMAIN	971	7 500,00 €		200,00 €	7 500,00 €	- €	7 700,00 €
ANTIGNY	579	4 812,00 €		200,00 €	4 812,00 €	- €	5 012,00 €
NALLIERS	322	1 700,00 €		200,00 €	1 700,00 €	- €	1 900,00 €
VILLEMORT	107	- €	400,00 €		- €	107,00 €	507,00 €
BETHINES	489	- €	400,00 €		- €	489,00 €	889,00 €
LA TRIMOUILLE	912	2 000,00 €		200,00 €	2 000,00 €	- €	2 200,00 €
COULONGES	255	100,00 €	400,00 €		- €	255,00 €	655,00 €
THOLLET	166	300,00 €	400,00 €		- €	166,00 €	566,00 €
BRIGUEIL LE CHANTRE	514	100,00 €	400,00 €		- €	514,00 €	914,00 €
JOURNET	362	80,00 €	400,00 €		- €	362,00 €	762,00 €
HAIMS	236	100,00 €	400,00 €		- €	236,00 €	636,00 €
LIGLET	329	100,00 €	400,00 €		- €	329,00 €	729,00 €
SAINT LEOMER	184	100,00 €	400,00 €		- €	184,00 €	584,00 €
BOURG ARCHAMBAULT	198	- €	400,00 €		- €	198,00 €	598,00 €
LATHUS SAINT REMY	1 247	7 500,00 €		200,00 €	7 500,00 €	- €	7 700,00 €
JOUHET	525	80,00 €	400,00 €		- €	525,00 €	925,00 €
MONTMORILLON	6 640	242 557,00 €		200,00 €	242 557,00 €	- €	242 757,00 €
MOULISMES	397	- €	400,00 €		- €	397,00 €	797,00 €
PINDRAY	267	- €	400,00 €		- €	267,00 €	667,00 €
PLAISANCE	169	- €	400,00 €		- €	169,00 €	569,00 €
SAULGE	1 047	- €	400,00 €		- €	1 047,00 €	1 447,00 €
MOUTERRE	171	798,00 €		200,00 €	798,00 €	- €	998,00 €
ADRIERS	738	4 652,00 €		200,00 €	4 652,00 €	- €	4 852,00 €
LE VIGEANT	738	6 377,00 €		200,00 €	6 377,00 €	- €	6 577,00 €
MILLAC	529	1 937,00 €		200,00 €	1 937,00 €	- €	2 137,00 €
NERIGNAC	127	150,00 €	400,00 €		- €	127,00 €	527,00 €
ISLE JOURDAIN	1 190	25 870,00 €		200,00 €	25 870,00 €	- €	26 070,00 €
LUCHAPT	272	400,00 €	400,00 €		- €	272,00 €	672,00 €
ASNIERES	180	- €	400,00 €		- €	180,00 €	580,00 €
MOUSSAC	464	- €	400,00 €		- €	464,00 €	864,00 €
QUEAUX	527	1 089,00 €		200,00 €	1 089,00 €	- €	1 289,00 €
BOURESSE	584			200,00 €		- €	200,00 €
CIVAUX	1 163			200,00 €		- €	200,00 €
GOUEX	517			200,00 €		- €	200,00 €
LHOMMAIZE	849			200,00 €		- €	200,00 €
LUSSAC LES CHATEAUX	2 379			200,00 €		- €	200,00 €
MAZEROLLES	865			200,00 €		- €	200,00 €
PERSAC	823			200,00 €		- €	200,00 €
SAINT LAURENT DE J.	213			200,00 €		- €	200,00 €
SILLARS	653			200,00 €		- €	200,00 €
VERRIERES	1 018			200,00 €		- €	200,00 €
USSON DU POITOU	1 311	- €	400,00 €		- €	1 311,00 €	1 711,00 €
LA BUSSIÈRE	332		400,00 €		- €	332,00 €	732,00 €
LA CHAPELLE VIVIERS	587			200,00 €		- €	200,00 €
FLEIX	146			200,00 €		- €	200,00 €
LAUTHIERS	68			200,00 €		- €	200,00 €
LEIGNES SUR FONTAINES	627			200,00 €		- €	200,00 €
PAIZAY LE SEC	491			200,00 €		- €	200,00 €
ST PIERRE DE MAILLE	898		400,00 €		- €	898,00 €	1 298,00 €
TOTAL		324 729,00 €	9 600,00 €	6 200,00 €	323 219,00 €	9 810,00 €	348 829,00 €

La CLETC a adopté à la majorité (2 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS) les montants ci-dessous.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide, par 7 voix pour et 3 abstentions, de valider la répartition des charges transférées conformément au tableau ci-dessus pour la compétence Petite Enfance.

○ Taxe de séjour, suite transfert compétence tourisme

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 28 février 2018, les charges transférées relatives à la compétence tourisme.

L'exercice de cette compétence se traduit par des dépenses portant sur les offices de tourisme présents sur le territoire, d'une part, et, d'autre part, par des recettes de taxe de séjour perçues par un certain nombre de communes, au cas d'espèce, La Bussière et Saint Savin.

Seule la problématique des recettes de taxe de séjour a fait l'objet d'un vote lors de la CLETC du 28 février 2018.

Il est proposé de retenir au titre des recettes transférées un montant égal à la moyenne des taxes de séjour perçues par les communes depuis 2013.

La recette moyenne transférée sera ajoutée à l'attribution de compensation des communes concernées à partir de 2017 pour Saint Savin et à partir de 2018 pour La Bussière.

Les montants recensés sont les suivants :

SAINT SAVIN		LA BUSSIERE	
2016	1 584 €	2017	10 910 €
2015	1 760 €	2016	10 964 €
2014	2 496 €	2015	11 047 €
2013	1 639 €	2014	10 068 €
Moyenne	1 870 €	2013	10 058 €
		Moyenne	10 609 €

Les hypothèses et la méthode proposées ci-dessous conduisent à un montant total de recettes transférées à la CCVG de :

- 1 870 € pour Saint Savin
- 10 609 € pour La Bussière.

La CLEC a adopté à l'unanimité les montants ci-dessus.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les montants retenus qui seront donc ajoutés à l'attribution de compensation et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

○ Charges transférées relatives à la maison multimédia pour tous à Valdivienne

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 28 février 2018, les charges transférées relatives à la Maison Multimédia pour Tous (MMT) à VALDIVIENNE.

La MMT de Valdivienne est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) composé d'un espace jeunes et proposant des activités les mercredis et samedis ainsi que lors des petites vacances et des vacances d'été.

Cet ALSH occupe un local qui ne peut accueillir que 12 jeunes et les sorties sont limitées à 8 places.

Du fait de la modicité de ce local, seules les charges de fonctionnement de cet ALSH, constituées essentiellement des salaires des animateurs ont été retenues. Ces charges ont été minorées des recettes de CAF (prestations de service et contrat enfance jeunesse) conduisant à un coût net (dépenses minorées des recettes).

Il est proposé de retenir au titre des charges transférées un montant égal à la moyenne 2013-2016 des coûts nets financés par la commune de Valdivienne.

Les montants correspondant sont récapitulés dans le tableau ci-dessous, conduisant à un coût net de 14 850 € :

	2013	2014	2015	2016	MOYENNES
Dépenses	30 307,85	21 748,54	18 220,57	24 277,46	23 638,61
Recettes : CEJ, CAF + MSA	6 807,57	8 356,58	7 445,08	12 545,44	8 788,67
COUT NET	23 500,28	13 391,96	10 775,49	11 732,02	14 849,94

La CLEC a adopté à l'unanimité ce montant de 14 850 €.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide, par 7 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver le montant retenu par la CLECT

III Agence des Territoires

- Désignation d'un délégué à la protection des données et signature de la convention
Le maire donne la parole à Mickaël Martin pour traiter ce point de l'ordre

Depuis le 25 mai dernier, le règlement général de Protection des données (RGPD), prend en compte les nouveaux enjeux liés à la sécurisation des données personnelles et fixe l'obligation pour chacune de collectivité de devoir désigner un délégué à la protection des données.

Les missions de ce délégué sont, entre autres :

- D'informer et conseiller le responsable et l'ensemble du personnel sur les obligations qui incombent à la collectivité
- Veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour permettre à la collectivité de démontrer que les traitements sont effectués conformément au RGPD
- Veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et par défaut dans tous les projets comportant un traitement de données personnelles
- Piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée des personnes concernées
- S'assurer de la bonne gestion des demandes d'exercice de droits, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par des traitements, s'assurer de leur transmission aux services intéressés et apporter à ces derniers le conseil dans la réponse à fournir aux requérants
- Etre l'interlocuteur privilégié de l'Autorité de contrôle et coopérer avec elle (CNIL)
- Tenir l'inventaire et documenter les traitements de données à caractère personnel en tenant compte du risque associé à chacun d'entre eux compte tenu de sa nature, sa portée, du contexte et de sa finalité
- En fin de mission le délégué s'engage à remettre à la collectivité tous les éléments relatifs à sa mission, et, dans la mesure du temps dont il dispose à cet effet, à informer son éventuel successeur sur les travaux en cours.

Ce nouveau règlement de protection des données implique des responsabilités importantes et des enjeux considérables. En cas de manquements, les conséquences pour la collectivité pourraient être financièrement très pénalisantes.

L'agence des territoires de la Vienne a nommé un agent, Madame Véronique Taute, au poste de Délégué à la protection des données et propose aux collectivités de mutualiser ce service. Le coût annuel est de 324€ et sera proratisé pour la première année qui sera donc incomplète.

Au vue des enjeux le maire propose de mutualiser ce service et de confier cette mission à la Déléguée de l'agence départementale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner l'agence des territoires de la Vienne pour la protection des données, d'autoriser le maire à signer la convention, de charger l'AT86 de notifier la présente délibération à Mme la Présidente de la CNIL et d'autoriser le maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à la désignation de cette désignation.

IV Rubriques diverses

- **Voirie** : changements votés en ce qui concerne la prise en charge financière des travaux de réfection de la voirie départementale, en agglomération, lors de travaux d'aménagement des communes. Le maire expose au conseil municipal que lorsque les communes réaliseront des travaux en agglomération, la réfection de la chaussée ne sera plus systématiquement prise en charge par le département. Si la voirie date de plus de 15 ans, elle sera refaite et prise en charge totalement par le département, si elle avait entre 5 et 15 ans, le coût sera partagé moitié/moitié, si la chaussée avait moins de 5 ans, le coût sera entièrement supporté par la commune.
- **Mur de la cure** : réparation. Le devis envoyé par le chantier d'insertion de Valdivienne étant très élevé, il a été décidé de demander à plusieurs entreprises de nous faire une proposition.
- **Camion de la commune** : l'entreprise Plaud est très ennuyée, M. Plaud a prêté pour l'instant un autre camion mais il n'est pas tri benne. Il remboursera la commune qui devra ensuite trouver un nouveau camion.

V Informations :

- **VVF** : réunion du 13 juin pour le projet : étang parcours santé
- **18 juin** : cérémonie à Nalliers à 20h.
- **Concert La Vie Chante** le 22 juin à 18h à l'église
- **Jean Lassalle** : jeudi 5 juillet à 18h30 conférence de presse, 19h : séance de dédicace de ses livres et à 20h conférence/débat.
- **Course cycliste prix Rousse Perrin** : mardi 17 juillet avec un départ à la Corbière à 13h
- **Cinéma** : mercredi 20 juin 2018 : « Comme des rois » à 20h30
- **Soirée music-hall à Angles sur l'Anglin, samedi 23 juin**, organisée par l'ACLB
- **Concert le jeudi 19 juillet à 20h30**, au château de la Guittière : piano et chant,

Enfin le maire informe le conseil municipal du lancement des « journées de La Bussière », la première est donc prévue le 5 juillet avec la venue de Jean Lassalle, une autre est prévue le 27 septembre sur la sécurité routière, ensuite en novembre il y aura une conférence animée par un médecin roumain qui viendrait exposer son expérience d'installation, la date précise sera communiquée ultérieurement.

Le maire donne la parole aux conseillers municipaux :

Fabrice Thomas informe le conseil municipal que la friteuse de la plage ne fonctionnait pas bien, Francis l'a donc emmené à Ovest occasion, qui nous l'avait vendu. Ils ont effectué un contrôle, il faudra donc s'assurer à sa remise en service si elle fonctionne mieux.

Michel Chédozeau demande si un arrêté de fermeture du bourg pourra être pris pour la fête des battages qui sera organisée le samedi 1^{er} septembre.

Il demande également si la commune peut payer de nouveaux flexibles pour les bouteilles de gaz de la cuisine de l'aire de loisirs. Monsieur Naslin souhaite changer les bouteilles et acheter des grandes car il ne fournit pas à changer les 13kg. Le maire répond que sur le fonds il n'y a aucun problème mais qu'il convient d'attendre le passage de la commission de sécurité car des grandes bouteilles ne logeront pas dans le local fermé derrière le bâtiment. Si on a l'accord du technicien, la commune achètera les flexibles.

Pour la saison prochaine, les employés communaux verront s'il y a possibilité de réajuster le local.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 21h52.

